

NOTE DE SERVICE

N° 01-101-A7-E du 8 octobre 2001

NOR : BUD R 01 00101 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

RECOUVREMENT DES CRÉANCES DE L'ÉTAT ÉTRANGÈRES À L'IMPÔT ET AU DOMAINE

ANALYSE

Mise en place du dispositif de passage définitif à l'euro
(Rectificatif)

Date d'application : 17/08/2001

MOTS-CLÉS

RECOUVREMENT ; EURO ; PRODUITS DIVERS ;
CRÉANCES DE L'ÉTAT ÉTRANGÈRES À L'IMPÔT ET AUX DOMAINES

DOCUMENTS À ANNOTER

Note de service n° 01-090-A7-E du 30 août 2001

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGE	TGCST	SIA					

DIFFUSION

GT 84

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

4^{ème} Sous-direction - Bureau 4A

La présente note de service a pour objet de rectifier l'annexe de la note de service n° 01-090-A7-E du 30 août 2001, page 5.

Au paragraphe intitulé : Procédure automatisée de rapprochement des restes à recouvrer, il faut lire :

« Concernant les opérations de basculement définitif à l'euro, les ordonnateurs peuvent bénéficier de la mise à disposition d'une procédure automatisée de rapprochement des restes à recouvrer titre par titre.

A cet égard, la production d'un fichier REPRAR, contenant ces informations en francs et en euros, peut être assurée par l'application REP, dans le cadre d'un protocole dont le cahier des charges est disponible auprès du bureau 3E de la DGCP (cellule REP ; tél. : 01-53-44-56-07) ».

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 4^{ÈME} SOUS-DIRECTION

HERVÉ GUILLOU